

**MARCHE PUBLIC
DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Transition écologique
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie
Direction Transports - Département Transports Routiers

Représentant de l'acheteur (RA) et du Maître d'Ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie par délégation de Monsieur le Préfet de région Occitanie

Objet de la consultation

Aménagement intérieur de véhicules en bureaux mobiles destinés au contrôle des transports terrestre

Informations importantes du marché

Accord-cadre à marchés subséquents
CCAG de référence : CCAG-FCS
Durée : 1 an ferme renouvelable 3 fois
Montant global maximum : 135 000 euros HT

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **28 septembre 2026 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Accord-cadre à marchés subséquents.....	3
2-3. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-4. Nature de l'attributaire.....	3
2-5. Variantes.....	4
2-6. Durée du marché et délais d'exécution.....	4
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-8. Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
3-1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-2. Composition du dossier à remettre par le candidat.....	5
3-2.1 Documents à remettre au titre de la candidature.....	5
3-2.2 Documents à remettre au titre de l'offre.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. Sélection des candidatures – jugement et classement des offres.....	8
4-1. Analyse des offres.....	8
4-2. Analyse des candidatures.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	12
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'aménagement intérieur en bureaux mobiles de véhicules utilitaires destinés au contrôle des transports terrestres.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Accord-cadre à marchés subséquents

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-7 et R. 2162-9.

2-3. Décomposition en tranches et en lots

Les prestations ne sont pas réparties en tranches ni en lots.

2-4. Nature de l'attributaire

Le marché est mono-attributaire qui peut-être conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

En cas de groupement d'entrepreneurs conjoints, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement (mandataire ou co-traitant). Il ne pourra pas cumuler les deux qualités.

La présence d'une même entreprise en qualité de sous-traitante de plusieurs candidats est admise.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige

son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter l'acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

2-5. Variantes

Sans objet

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois. Les délais d'exécution des prestations seront précisées dans chaque marché subséquent.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Les modifications sont non substantielles.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **60 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres en page de garde du présent règlement.

Si la date limite fixée pour la remise des offres, en page de garde du présent règlement, est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait électronique du dossier de consultation se fait gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur PLACE www.marches-publics.gouv.fr (DAJ/Formulaires- Marchés publics), sous la référence **2026-07-DTR**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation;
- L'acte d'engagement, cadre ci-joint à compléter (dater et signer) sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Le bordereau de prix global et forfaitaire et sa Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

3-2. Composition du dossier à remettre par le candidat

Les plis au format électronique à remettre par chaque candidat comporteront un dossier comprenant les documents au titre de la candidature et un dossier comprenant les documents au titre de l'offre.

3-2.1 Documents à remettre au titre de la candidature

Les documents au titre de la candidature doivent être présentés dans **un dossier nommé « candidature »** et comprenant les sous-dossiers suivants :

1^{er} sous-dossier nommé « capacités juridiques » comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) signée, comprenant la déclaration sur l'honneur attestant :
 - de l'absence d'interdiction de soumissionner (articles L.2141-1 à L.2141-11 CCP),
 - être en règle fiscalement et socialement,
 - respecter l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (si non inclus dans le DC1).
- Extrait Kbis ou équivalent (si l'acheteur ne peut pas l'obtenir sur la base de donnée officielle)

2^{ème} sous-dossier nommé « capacités économiques et financières » comprenant les pièces suivantes :

- Déclaration du chiffre d'affaires global et du CA relatif aux prestations similaires sur les trois derniers exercices (formulaire DC2 ou équivalent).
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

3^{ème} sous-dossier nommé « capacités techniques et professionnelles » comprenant les pièces suivantes :

- Liste de références récentes dans des missions similaires sur les aménagements de véhicules des 3 dernières années.

- Présenter la certification UTAC ou équivalent pour transformer les véhicules utilitaires au titre de l'arrêté du 3 novembre 2022 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R 321-15 du code de la route
- Présentation synthétique des compétences et effectifs permanents de l'entreprise dans le domaine couvert par le marché.

3-2.2 Documents à remettre au titre de l'offre

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Les documents portant sur l'offre technique doivent être présentées dans **un dossier nommé « Offre technique »** comprenant les sous-dossiers suivants :

1^{er} dossier nommé « AE » comprendra les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre joint, à dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ; En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'offre, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 2-4 du CCP, ils doivent le préciser à l'article B5 de l'acte d'engagement.

- Le Bordereau de prix forfaitaire et DPGF: **cadre joint à compléter sans modification.** Le bordereau de prix devra comprendre un prix maximum ;

2^{ème} dossier nommé « Mémoire technique » comprenant tous les éléments justificatifs et explicatifs répondant au CCP et comportant les documents suivants :

- Une proposition de plan d'aménagement de chaque type de véhicule afin de pouvoir noter l'ergonomie des aménagements proposés par le candidat ;
- Un document explicatif comportant les éléments suivants :
 - ✓ le lieu de réalisation de la prestation avec sa distance par rapport au siège de la DREAL. En cas de pluralité de sites d'exploitation, le candidat précise celui affecté principalement à l'exécution du marché.
 - ✓ le calendrier de la réalisation de la prestation,
 - ✓ la durée de garantie des différents matériels et aménagements et les prestataires et leur localisation pour la mise en œuvre de la garantie

- les modalités de réponse à chacun des points du CCP avec notamment :
 - ✓ la description des différents matériaux utilisés pour l'agencement du véhicule (plancher, habillage de la cellule de travail), pour l'agencement de l'espace bureau (panneau, plan de travail, banquette, tiroir), pour les rangements, leur recyclabilité, et durabilité ,
 - ✓ la démontabilité des aménagements réalisés et la possibilité de réutilisation,
 - ✓ la description du système de chauffage proposé ou dans le cadre de la variante du système réversible chauffage/climatisation
 - ✓ les caractéristiques du matériel électrique et des batteries auxiliaires,
 - ✓ tout autre document utile à la description de l'offre.
- les fiches techniques des équipements et matériels proposés,
- la conformité des matériels et matériaux aux normes en vigueur,

Ces éléments sont demandés pour chaque type de véhicule susceptible d'être acquis par la DREAL Occitanie, pour les besoins du contrôle des transports terrestres, à savoir :

- Fourgonnettes, de longueur L1 ou L2 (par exemple Renault Kangoo, Opel Combo, Ford Transit Connect, Citroën Berlingo Peugeot Expert, Citroën Jumpy...), pour 1 poste de travail.
- Fourgons moyens, de longueur L1 ou L2, de hauteur H1 ou H2 (par exemple Renault Trafic, Peugeot Boxer, Ford Transit...), pour 2 postes de travail.
- Grands fourgons (par exemple Renault Master L3 H3), pour 3 postes de travail.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ; Un extrait du registre pertinent de moins de 3 mois , tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- Attestation de régularité fiscale exigible et attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public **de moins de 6 mois** (impôt sur les sociétés et TVA) ; (cf. [art R2143-7 du code de la commande publique](#); [art 1 de l'arrêté du 22/03/2019](#)) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article [L.243-15 du code de sécurité sociale](#), émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** ; (cf. [art R2143-7 du code de la commande publique](#); [art 2-I à 2-III de l'arrêté du 22/03/2019 ECOM1830220A](#) ; [art D8222-5](#) ou [D8222-7 code du travail](#) et [L243-15 du code de la sécurité sociale](#)) ;

- Si le candidat emploie au moins 20 salariés : une copie de la déclaration de régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés faite auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (cf. [articles L5212-2 à L5212-5 du code du travail](#)) ;
 - Si le candidat emploie des travailleurs détachés : avant chaque détachement d'un ou plusieurs salariés, une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R.1263-4-1](#) et [R.1263-6-1 du code du travail](#) ainsi qu'une copie du document désignant le représentant mentionné à l'[article R.1263-2-1 du code du travail](#) (cf. [art. R.2143-8 du code de la commande publique](#); [R.1263-12 du code du travail](#)) ou attestation indiquant ne pas employer des travailleurs détachés;
 - Si le candidat emploie des travailleurs étrangers : (hors travailleurs détachés), un document indiquant, pour chaque travailleur étranger, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, conformément à l'article 1-6.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux dispositions des articles [D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail](#) ; (cf. [art. R.2143-8 du code de la commande publique](#) ; [D.8254-2 du code du travail](#)) ;
- Les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

Dans le cadre d'un groupement avec un compte joint, une attestation signée de la part des co-traitants autorisant le mandataire à percevoir l'ensemble des sommes pour les co-traitants.

ARTICLE 4. Sélection des candidatures – jugement et classement des offres

Conformément aux articles R2144-3 et R2161-4 du CCP, l'acheteur commencera par analyser les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Analyse des offres

1- Vérification de la régularité des offres :

L'acheteur réalise des vérifications afin de s'assurer de la recevabilité des offres. Conformément aux articles L2152-1 à L2152-4 du CCP doit être rejetée si elle est qualifiée d'irrégulière, d'inacceptable ou d'inappropriée.

Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres pour autant que celles-ci ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles.

2- Détections des offres anormalement basse (OAB) :

L'acheteur réalise une vérification pour identifier les offres susceptibles d'être anormalement basse. Si une offre paraît anormalement basse, l'acheteur engage une demande d'explication conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

3- Analyse des critères de sélection des offres :

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	25 %
La valeur environnementale	10 %
La valeur technique des prestations	65 %

Note Prix des prestations (Np) :

Le critère prix des prestations sera noté sur **25 points**, la note sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note candidat} = 25 \times (\text{montant offre moins-disante} / \text{montant offre du candidat}).$$

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

Note Valeur environnementale (NE) :

La valeur environnementale de l'offre sera jugée sur le mémoire remis par le candidat et sera notée sur **10 points** :

Critère d'attribution		Pondération	
		Total	Sous-détail
Valeur environnementale	1-Recyclabilité des matériaux	10,00 %	5,00 %
	2-Démontabilité des aménagements et possibilité de réutilisation		5,00 %

Note Valeur Technique de l'offre (NVT) :

La valeur technique de l'offre sera jugée sur le mémoire remis par le candidat et sera notée sur **65 points** :

Critère d'attribution		Pondération	
		Total	Sous-détail
Valeur technique	2-Ergonomie des aménagements proposés	65,00 %	50,00 %
	3-Délai de garantie		5,00 %
	4-Description des aménagements, matériaux, matériels et équipements utilisés, système de chauffage/climatisation		10,00 %

Les notes environnementales et techniques seront attribuées selon la grille suivante :

% de la note	Appréciation
100 %	Offre très satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui répond de manière très pertinente aux enjeux, apportant toutes les assurances de fiabilité et d'optimisation.
75 %	Offre satisfaisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond très correctement aux enjeux avec toutefois quelques points de faiblesse ou de non-optimisation.
50 %	Offre acceptable au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire à une offre qui répond globalement aux enjeux mais présente des insuffisances ou présente des incohérences mineures ne remettant pas en cause la recevabilité de l'offre.
25 %	Offre insuffisante au regard des attentes exposées dans la définition du sous-critère, c'est-à-dire une offre qui ne répond que très partiellement aux enjeux avec un certains nombres de manquements ou d'insuffisances.
0 %	Offre ne répondant pas aux attentes exposées dans la définition du sous-critère sans pouvoir être déclarée irrégulière.

L'acheteur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

- comprise entre 0 et 25 pour le critère « prix des prestations ».
- comprise entre 0 et 10 pour le critère environnemental
- comprise entre 0 et 65 pour le critère « valeur technique de l'offre ».
- L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante : $N = NP + VE + NVT$

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus grande. Si plusieurs candidats obtiennent une note identique, le prix des prestations les départagera.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, en plus de la décomposition de l'offre, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer toute décomposition complémentaire ayant servi à l'élaboration du prix global qu'il estimera nécessaire.

Les sous-détails des prix ne font pas partie des critères de notation de l'offre mais l'analyse du mémoire technique s'appuiera notamment sur ces sous-détails.

4-2. Analyse des candidatures

A l'issue du classement des offres, l'analyse de la candidature du titulaire pressenti sera réalisé.

L'absence de la certification UTAC ou équivalent pour transformer les véhicules utilitaires au titre de l'arrêté du 3 novembre 2022 relatif au contrôle de conformité initial prévu à l'article R 321-15 du code de la route vaut rejet de la candidature.

Si la candidature du candidat pressenti ne peut être admise en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP, son offre est éliminée par l'acheteur.

L'acheteur procède alors à l'analyse de la candidature du candidat classé en suivant lors du jugement des offres.

4-3 Cas de non attribution ou d'arrêt de la procédure

Conformément aux articles R.2122-2, R.2185-1 et R.2185-2 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité :

- de ne pas donner suite à la procédure,
- de déclarer la procédure sans suite ou d'arrêter l'attribution du marché,
- ou, le cas échéant, de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable si aucune candidature ou offre recevable n'est remise. Les opérateurs économiques seront informés dans les meilleurs délais de la décision et des motifs de non-attribution ou de recommencement de la procédure.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois par voie électronique via la plateforme PLACE.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-07-DTR**

Cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats sont invités à il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

- Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur, le candidat doit respecter les conditions suivantes :
 - Au certificat de signature du signataire : si le certificat de signature n'est pas émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de certification reconnue, le signataire doit transmettre les informations suivantes :
 - x la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé
 - x les outils techniques de vérification du certificat
 - A l'outil de signature utilisé pour signer les fichiers : si le candidat utilise un autre outil que celui de la PLACE, il doit respecter deux obligations :
 - x produire des formats de signature XADES, PADES ou CADES
 - x permettre la vérification de la validité de la signature en fournissant gratuitement le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication en français et les prérequis d'installation ; ainsi que le mode de vérification alternatif en cas d'utilisation impossible pour l'acheteur.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Occitanie
Madame BARBAGELATA Stéphanie (bureau EO-022)
Cité Administrative
Direction des transports – Division Programmation et Gestion Financière
1, place Emile Blouin – Bât. E
CS 10008
31952 TOULOUSE CEDEX 09
Copie de sauvegarde pour :
**Aménagement intérieur de véhicules en bureaux mobiles destinés au
contrôle des transports terrestre**
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

L'enveloppe devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal.

Heures d'ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du Code de la commande publique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.